

GRILLE INDICIAIRE

	Echelon	Indice majoré	TRAITEMENT MENSUEL BRUT		
			Actuellement	À compter du 1 ^{er} juillet 2023	Augmentation
CLASSE EXCEPTIONNELLE <i>HeB = Hors échelle B (échelon composé de 3 chevrons)</i>	HeB 3	1067	5 174,99 €	5 252,61 €	+ 77,62 €
	HeB 2	1013	4 913,08 €	4 986,78 €	+ 73,70 €
	HeB 1	972	4 714,23 €	4 784,95 €	+ 70,72 €
	HeA 3	972	4 714,23 €	4 784,95 €	+ 70,72 €
	HeA 2	925	4 486,28 €	4 553,57 €	+ 67,29 €
	HeA 1	890	4 316,53 €	4 381,28 €	+ 64,75 €
	1	830	4 025,53 €	4 085,91 €	+ 60,38 €
HORS CLASSE <i>HeA = Hors échelle A (échelon composé de 3 chevrons)</i>	HeA 3	972	4 714,23 €	4 784,95 €	+ 70,72 €
	HeA 2	925	4 486,28 €	4 553,57 €	+ 67,29 €
	HeA 1	890	4 316,53 €	4 381,28 €	+ 64,75 €
	3	830	4 025,53 €	4 085,91 €	+ 60,38 €
	2	800	3 880,03 €	3 938,23 €	+ 58,20 €
	1	757	3 671,48 €	3 726,55 €	+ 55,07 €
CLASSE NORMALE	11	830	4 025,53 €	4 085,91 €	+ 60,38 €
	10	800	3 880,03 €	3 938,23 €	+ 58,20 €
	9	757	3 671,48 €	3 726,55 €	+ 55,07 €
	8	710	3 443,52 €	3 495,18 €	+ 51,66 €
	7	659	3 196,17 €	3 244,11 €	+ 47,94 €
	6	618	2 997,32 €	3 042,28 €	+ 44,96 €
	5	579	2 808,17 €	2 850,29 €	+ 42,12 €
	4	542	2 628,72 €	2 668,15 €	+ 39,43 €
	3	513	2 488,07 €	2 525,39 €	+ 37,32 €
	2	498	2 415,32 €	2 451,55 €	+ 36,23 €
	1	450	2 182,52 €	2 215,25 €	+ 32,73 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS - PROFESSEURS D'EPS - CPE - PSYEN PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL - PROFESSEURS DES ÉCOLES

GRILLE INDICIAIRE

	Echelon	Indice majoré	TRAITEMENT MENSUEL BRUT		
			Actuellement	À compter du 1 ^{er} juillet 2023	Augmentation
CLASSE EXCEPTIONNELLE <i>HeA = Hors échelle A (échelon 5 composé de 3 chevrons)</i>	HeA 3	972	4 714,23 €	4 784,95 €	+ 70,72 €
	HeA 2	925	4 486,28 €	4 553,57 €	+ 67,29 €
	HeA 1	890	4 316,53 €	4 381,28 €	+ 64,75 €
	4	830	4 025,53 €	4 085,91 €	+ 60,38 €
	3	775	3 758,78 €	3 815,16 €	+ 56,38 €
	2	735	3 564,77 €	3 618,25 €	+ 53,48 €
	1	695	3 370,77 €	3 421,33 €	+ 50,56 €
HORS CLASSE	7	821	3 981,88 €	4 041,61 €	+ 59,73 €
	6	806	3 909,13 €	3 967,76 €	+ 58,63 €
	5	763	3 700,58 €	3 756,08 €	+ 55,50 €
	4	715	3 467,77 €	3 519,79 €	+ 52,02 €
	3	668	3 239,82 €	3 288,42 €	+ 48,60 €
	2	624	3 026,42 €	3 071,82 €	+ 45,40 €
	1	590	2 861,52 €	2 904,44 €	+ 42,92 €
CLASSE NORMALE	11	673	3 264,07 €	3 313,03 €	+ 48,96 €
	10	629	3 050,67 €	3 096,43 €	+ 45,76 €
	9	590	2 861,52 €	2 904,44 €	+ 42,92 €
	8	557	2 701,47 €	2 741,99 €	+ 40,52 €
	7	519	2 517,17 €	2 554,92 €	+ 37,75 €
	6	492	2 386,22 €	2 422,01 €	+ 35,79 €
	5	476	2 308,62 €	2 343,24 €	+ 34,62 €
	4	461	2 235,87 €	2 269,40 €	+ 33,53 €
	3	448	2 172,81 €	2 205,41 €	+ 32,60 €
	2	441	2 138,86 €	2 170,95 €	+ 32,09 €
	1	390	1 891,51 €	1 919,89 €	+ 28,38 €



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28



jean-baptiste.verneuill@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

**Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré**

Pouvoir d'achat.

Annonces du Ministre de la Fonction publique.

Stanislas Guerini, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, a annoncé plusieurs mesures :

- **La valeur du point d'indice sera augmentée de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.** La valeur du point d'indice est actuellement de 58,2004 euros. Elle sera de **59,0734 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.** Les conséquences sur le traitement brut des différents corps de professeurs, des CPE et des PsyEN sont présentées en page 2.

- **Les grilles indiciaires seront revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2024. Cinq points d'indice seront ajoutés à l'ensemble des agents publics.** Cela représentera pour chaque fonctionnaire une **augmentation mensuelle de 24,61 euros bruts** quel que soit son corps, son grade et son échelon.

- Une **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** sera versée avant la fin de l'année aux **agents percevant moins de 3250 euros bruts mensuels, régime indemnitaire compris.** Cette prime annuelle sera dégressive (**plusieurs paliers allant de 300 euros bruts / an à 800 euros bruts / an**) en fonction du niveau de rémunération.

- **La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est reconduite pour 2023.**

- **Le taux de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport est augmenté.** La prise en charge sera de **75 % au lieu de 50 %** actuellement.

- Les autres annonces ne concernent pas les cadres A de la Fonction publique.

Ces mesures s'ajoutent à celles spécifiques à l'Education nationale (partie « socle »).

La revalorisation du point d'indice est une nouvelle fois dérisoire, très en deçà de l'inflation, déconnectée de la réalité économique et sociale. Cela représente seulement une augmentation allant de 32 à 77 euros bruts par mois pour un professeur agrégé selon son échelon et son grade (cf. page 2). Cela représente seulement une augmentation allant de 28 à 70 euros bruts par mois selon l'échelon et le grade pour les autres corps de professeurs (certifiés, EPS, PLP, professeurs des écoles), les CPE et PsyEN (cf. page 2).

Une revalorisation de 10 % du point d'indice est impérative pour compenser l'inflation des dernières années. Une revalorisation de 40 % du point d'indice serait nécessaire pour compenser le déclassement social progressif depuis quarante ans des professeurs et des autres fonctionnaires.

L'ajout de cinq points d'indice à compter de 2024 représente une **aumône mensuelle de 24,61 euros bruts.**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne concernera qu'une petite fraction des professeurs. La quasi totalité des professeurs agrégés sont exclus du bénéfice de cette prime. Les professeurs appartenant aux autres corps (certifiés, EPS, PLP, professeurs des écoles), les CPE et les PsyEN, qui ont atteint les derniers échelons de la classe normale, la hors classe ou la classe exceptionnelle, sont également exclus du bénéfice de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat constitue une bonne nouvelle pour les fonctionnaires concernés, certes peu nombreux. La GIPA a théoriquement vocation à couvrir l'écart entre l'évolution du traitement sur les quatre années antérieures et celle de l'inflation constatée de l'indice des prix à la consommation sur cette période de référence.

L'augmentation de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport peut être accueillie favorablement. L'économie mensuelle est toutefois modique (19 euros en région parisienne, 10 euros à Marseille). Cependant, tous les agents de l'Education nationale, loin s'en faut, ne disposent pas d'un réseau de transport en commun leur permettant d'effectuer le trajet entre leur résidence privée et leur résidence administrative. Beaucoup sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel alors que le prix des carburants demeure extrêmement élevé.

Le gouvernement réalise des effets d'annonce en multipliant les mesurette afin de faire croire qu'il agit efficacement contre la paupérisation des fonctionnaires et des professeurs en particulier alors qu'il est responsable, à l'instar des gouvernements qui se sont succédé ces dernières décennies, de la poursuite de leur déclassement social et moral.

Le Bureau du **SIAES - SIES** - Marseille, le 13 juin 2023

GIPA : https://www.siaes.com/publications/carriere/GIPA/siaes_gipa.htm

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport :

https://www.siaes.com/publications/carriere/divers/siaes_abonnement_transport.htm

Grilles indiciaires et traitements :

- Professeurs agrégés : https://www.siaes.com/publications/carriere/divers/SIAES_agreges_traitements.pdf

- Professeurs certifiés, d'EPS, PLP, CPE, PsyEN : https://www.siaes.com/publications/carriere/divers/SIAES_certifies_traitements.pdf

- Professeurs bi-admissibles à l'agrégation : https://www.siaes.com/publications/carriere/divers/SIAES_biadmissible_traitements.pdf

- Professeurs de chaires supérieures : https://www.siaes.com/publications/carriere/divers/SIAES_chaire_superieure_traitements.pdf